

Province de Québec  
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 2 juillet 2024, à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Robert Chevrier	poste 3
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

## **1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance**

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### **1.2 Période de questions**

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

## **2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **2.1 Ordre du jour – Adoption**

**185-07-2024**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation, avec une modification au sujet 7.2 et deux ajouts pour les sujets 10.1 et 10.2;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis :

## ORDRE DU JOUR

### 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
- 1.2 Période de questions;

### 2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Ordre du jour – Adoption;
- 2.2 Procès-verbal – Adoption;
- 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;
- 2.4 États comparatifs – Dépôt;
- 2.5 Délai de prescription de dette sur taxes et intérêts – Annulation – Autorisation;
- 2.6 Fermeture des caisses Desjardins – Appui;
- 2.7 MRC des Maskoutains – Adhésion membre des municipalités à la Chambre de commerce 2024-2027 – Prendre acte;

### 3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

- 3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation;
- 3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte;
- 3.3 Incendie – Entente pour Camion-échelle – Refus;

### 4 TRANSPORT

- 4.1 MTQ – PPA-CE – Subvention 4<sup>e</sup> Avenue – Prendre acte – Reddition – Autorisation;
- 4.2 Pavage Drummond inc. – Rechargement d'accotements du 2<sup>e</sup> Rang – Paiement – Autorisation;
- 4.3 Pavage Drummond inc. – Rapiéçage et pavage rue Paul-Lussier – Paiement – Autorisation;
- 4.4 Pavage Drummond inc. – Rapiéçage contrat 2024 – Paiement – Autorisation;
- 4.5 Pavage Drummond inc. – Resurfaçage du 2<sup>e</sup> Rang en 2023 – Réception définitive – Libération de la retenue finale – Paiement – Autorisation;
- 4.6 Pavage Drummond inc. – Resurfaçage de la 4<sup>e</sup> Avenue – Décompte progressif numéro 2 – Crédit – Prendre acte;
- 4.7 Excavation Laflamme et Ménard inc. – Travaux d'aménagement d'un stationnement municipal – Décompte numéro 2 – Paiement – Approbation;

### 5 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);
- 5.2 Infraction du ministère de la Justice au nom du ministère de l'Environnement – Réponse à l'accusation – Octroi d'un mandat en service juridique de la firme Bélanger-Sauvé;
- 5.3 MRC des Maskoutains – Travaux d'entretien du cours d'eau Chibouet, Branche 139 – Refus;
- 5.4 Demande citoyenne – Subvention municipale pour l'achat de bac de récupération d'eau de pluie – Approbation;
- 5.5 Conteneur utilisé pour les équipements du système temporaire d'épuration – Vente – Approbation;
- 6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
- 6.1 Municipalité de Sainte-Ursule – Fermeture de l'urgence – Appui;
- 6.2 FADOQ – Demande d'achat d'un lave-vaisselle commercial pour le chalet des loisirs – Approbation;
- 7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
- 7.1 PIIA – Demande lot numéro 1 956 784 – 462, 2<sup>e</sup> Rue – Approbation;
- 7.2 Règlement sur l'affichage et pour les bâtiments toilés – Modification au Règlement de zonage numéro 307-2006 – Proposition de modification par l'ajout d'une exclusion sur l'affichage temporaire à des fins définies, ainsi que les termes pour les bâtiments toilés en zone agricole – Octroi d'un mandat de modification réglementaire – Autorisation;
- ~~Règlement sur l'affichage numéro 307-2006 – Proposition de modification par l'ajout d'une exclusion sur l'affichage temporaire à des fins définies – Octroi d'un mandat de modification réglementaire – Autorisation;~~
- 7.3 CPE – Servitude de conduite municipale sur le terrain du CPE-BC Plus Grand que Nature – désignation des signataires – Autorisation;
- 7.4 Presbytère – Service de garde en communauté – Bail et signature – Autorisation;
- 8 TRAVAUX PUBLICS
- 9 LOISIRS ET CULTURE
- 9.1 Normes du travail – Embauche d'adolescents pour activités de loisirs – Demande de modification de la Loi – Demande d'appui de la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine;
- 10 AFFAIRES DIVERSES
- 10.1 Entreprise Boîte Maraichère et la famille Plante – Projet de développement d'une technologie verte québécoise au service de l'autonomie alimentaire – Appui;

10.2 Entreprise Boîte Maraichère et la famille Plante – Projet de développement d’une technologie verte québécoise au service de l’autonomie alimentaire – Demande de crédit de taxes – Refus;

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

## 2.2 Procès-verbal – Adoption

**186-07-2024**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,  
Appuyée par madame Hélène Dufault,  
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024.

## 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption

**187-07-2024**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	532 295,25 \$
Salaires payés	64 143,21 \$

Tel que stipulé à l’article 961.1 du *Code municipal du Québec*, la présente liste comprend également toutes les dépenses effectuées par les officiers municipaux, en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser accordé par Règlement.

D’APPROUVER la liste des comptes à payer et d’en autoriser le paiement :

Comptes à payer	86 170,60 \$
-----------------	--------------

## 2.4 États comparatifs – Dépôt

La directrice générale dépose l’état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 26 juin 2024 et les dépenses de l’année précédente.

## **2.5 Délai de prescription de dette sur taxes et intérêts – Annulation – Autorisation**

**188-07-2024**

CONSIDÉRANT que le matricule numéro 6171-37-2181 accuse un retard de paiement des taxes datant de 2021, au montant de 38,92 \$;

CONSIDÉRANT qu'en date du 20 juin 2024, les intérêts accumulés sur cette somme s'élevaient à 19,32 \$;

CONSIDÉRANT qu'aucune démarche pour vente de l'immeuble pour taxes impayées n'a été entreprise en 2022 ou 2023 sur ce lot, puisque le solde était moindre de 100 \$ du montant des taxes en retard;

CONSIDÉRANT que l'immeuble a fait l'objet du protocole de vente pour non-paiement de taxes;

CONSIDÉRANT que l'article 251 de la *Loi sur la Fiscalité municipale* stipule que la dette pour paiement de taxe est prescrite après 3 ans de son exigibilité;

CONSIDÉRANT que l'article 985 du *Code municipal du Québec* établit également le délai de prescription à 3 ans;

CONSIDÉRANT les articles 2925 et 2884 du *Code civil du Québec* qui réfèrent à ce délai de prescription de la dette;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par monsieur Martin Doucet,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'annulation du montant de 38,92 \$ facturé sur le compte de taxes municipales en janvier 2021, pour le matricule numéro 6171-37-2181; et

D'AUTORISER l'annulation des intérêts qui se sont accumulés sur ce montant depuis la date d'échéance du versement, en février 2021.

## **2.6 Fermeture des caisses Desjardins – Appui**

**189-07-2024**

CONSIDÉRANT que la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques compromet l'accès à l'argent comptant pour de nombreux résidents à travers notre région de la MRC des Maskoutains et à travers la province;

CONSIDÉRANT que près de 1 600 membres Desjardins de tout le Québec ont signé une lettre adressée à monsieur Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, exprimant leur inquiétude face à cette situation;

CONSIDÉRANT que notre Municipalité souhaite soutenir la résolution numéro 240307 de la Municipalité de Saint-Gervais et la résolution numéro C.M. 24-020062 de la MRC de Bellechasse ainsi que la démarche citoyenne faite sous forme de lettre adressée au président de la Fédération du mouvement, en unissant la voix de notre Municipalité aux MRC et Municipalités et signataires des membres Desjardins pour le maintien des services;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPUYER la demande des villes, municipalités, MRC et citoyens qui dénonce la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques et souligne l'impact négatif sur l'accès à l'argent comptant pour les résidents des communautés; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à monsieur Guy Cormier, président de la Fédération du Mouvement Desjardins, ainsi qu'à tous les membres du conseil d'administration de la Fédération du Mouvement Desjardins; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC de Bellechasse et à la MRC des Maskoutains.

## **2.7 MRC des Maskoutains – Adhésion membre des municipalités à la Chambre de commerce 2024-2027 – Prendre acte**

**190-07-2024**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24-06-173 de la MRC des Maskoutains, confirmant le renouvellement de son plan de partenariat membre pour la période de 2024-2027, pour elle et ses municipalités membres, auprès de la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que ce plan donne un droit d'adhésion à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, incluant tous les bénéficiaires d'une inscription régulière;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,  
Appuyée par madame Hélène Dufault,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de l'adhésion de la MRC des Maskoutains, incluant ses municipalités membres, à la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe, pour la période de 2024-2027; et

DE NOMMER le maire, monsieur Réjean Rajotte à titre de représentant de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour la représenter à la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe.

## **3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE**

### **3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation**

**191-07-2024**

CONSIDÉRANT les demandes mensuelles du service incendie concernant les besoins d'équipement;

CONSIDÉRANT que l'achat demandé est un extincteur de 9 litres de type mousse, au montant de 294,49 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'achat mentionné à la présente résolution pour le service incendie.

### **3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte**

**192-07-2024**

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel de juin 2024 du service incendie, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur du service en incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Michel Daigle,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel de juin 2024 du service incendie de la Municipalité.

### **3.3 Incendie – Entente pour Camion-échelle – Refus**

**193-07-2024**

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale d'entraide relative aux véhicules d'élévation du service de sécurités incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT les scénarios de modélisation des coûts déposés qui sont trop onéreux pour notre capacité de payer;

CONSIDÉRANT les statistiques des besoins ainsi que les risques évalués;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'INFORMER la Ville de Saint-Hyacinthe que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot n'adhérera pas à l'entente intermunicipale d'entraide relative aux véhicules d'élévation du service de sécurités incendie.

## **4 TRANSPORT**

### **4.1 MTQ – PPA-CE – Subvention 4<sup>e</sup> Avenue – Prendre acte – Reddition – Autorisation**

**194-07-2024**

CONSIDÉRANT la demande de subvention adressée au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour aider au financement du resurfaçage de la 4<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT la correspondance du MTQ, datée du 12 juin 2024, confirmant une aide financière de 20 000 \$ accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration de la circonscription électorale de Johnson;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la subvention du ministère des Transports du Québec, confirmée le 12 juin 2024, au montant de 20 000 \$, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration de la circonscription électorale de Johnson; et

D'AUTORISER la préparation et la transmission de la reddition de compte pour ce projet.

#### **4.2 Pavage Drummond inc. – Rechargement d'accotements du 2<sup>e</sup> Rang – Paiement – Autorisation**

**195-07-2024**

CONSIDÉRANT le rapiéçage effectué sur une partie du 2<sup>e</sup> Rang au printemps 2024;

CONSIDÉRANT qu'en cours de travaux, le directeur des travaux publics a constaté que les équipements de la Municipalité n'étaient pas suffisamment puissants et efficaces pour faire le travail de rechargement des accotements de manière adéquate et sécuritaire;

CONSIDÉRANT qu'il était nécessaire de procéder au rechargement des accotements et compte tenu du lieu et de l'ampleur des travaux, il eut été impératif de requérir à un fournisseur de service, en ce cas, Pavage Drummond inc., qui avait effectué l'asphaltage;

CONSIDÉRANT la facture numéro 003370, datée du 21 mai 2024, au montant de 6 312,74 \$, avant les taxes applicables, pour ces travaux de rechargement des accotements au 2<sup>e</sup> Rang;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,  
Appuyée par madame Hélène Dufault,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER les travaux de rechargement des accotements au 2<sup>e</sup> Rang effectués par la compagnie Pavage Drummond inc.; et

D'AUTORISER le paiement pour ces travaux au montant de 6 312,74 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la facture numéro 003370, daté du 21 mai 2024.

**4.3 Pavage Drummond inc. – Rapiéçage et pavage rue Paul-Lussier – Paiement – Autorisation**

**196-07-2024**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 145-05-2024 qui autorisait un contrat de réparation par rapiéçage de la rue Paul-Lussier à la compagnie Pavage Drummond inc.;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés en mai 2024;

CONSIDÉRANT la facture numéro 003371, datée du 15 mai 2024, au montant de 30 778,58 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement pour ces travaux au montant de 30 778,58 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la facture numéro 003371, daté du 15 mai 2024.

**4.4 Pavage Drummond inc. – Rapiéçage contrat 2024 – Paiement – Autorisation**

**197-07-2024**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11-01-2024, qui octroyait le contrat de rapiéçage des routes municipales, suite à l'appel d'offres sur invitation, à la compagnie Pavage Drummond inc.;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés en mai 2024, conformément au devis;

CONSIDÉRANT la facture numéro 003372, datée du 15 mai 2024, au montant de 98 397,00 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement pour ces travaux au montant de 98 397,00 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la facture numéro 003372, daté du 15 mai 2024.

**4.5 Pavage Drummond inc. – Resurfaçage du 2<sup>e</sup> Rang en 2023 – Réception définitive – Libération de la retenue finale – Paiement – Autorisation**

**198-07-2024**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 151-05-2023, qui octroyait le contrat de resurfaçage du 2<sup>e</sup> Rang en 2023, suite à l'appel d'offres sur invitation, à la compagnie Pavage Drummond inc.;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés en mai 2023, conformément au devis;

CONSIDÉRANT qu'après une année, il y a la réception définitive des travaux;

CONSIDÉRANT la facture numéro 003314, daté du 29 juin 2024, au montant de 4 993,09 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement de la libération de la retenue pour la réception définitive des travaux du 2<sup>e</sup> Rang en 2023, au montant de 4 993,09 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la facture numéro 003314, daté du 29 juin 2024.

#### **4.6 Pavage Drummond inc. – Resurfaçage de la 4<sup>e</sup> Avenue – Décompte progressif numéro 2 – Crédit – Prendre acte**

**199-07-2024**

CONSIDÉRANT le décompte progressif numéro 2 de la compagnie Pavage Drummond inc., pour les travaux de resurfaçage de la 4<sup>e</sup> Avenue, comprenant l'ajustement du bitume;

CONSIDÉRANT la facture de numéro 003366, datée du 10 juin 2024, au montant de crédit de 81,55 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que ce montant sera ajusté lors de la libération de la retenue, à la réception définitive, l'an prochain;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par madame Hélène Dufault,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du décompte numéro 2 pour les travaux de resurfaçage de la 4<sup>e</sup> Avenue, effectués par la compagnie Pavage Drummond inc., au montant de crédit de 81,55 \$, avant les taxes applicables.

#### **4.7 Excavation Laflamme et Ménard inc. – Travaux d'aménagement d'un stationnement municipal – Décompte numéro 2 – Paiement – Approbation**

**200-07-2024**

CONSIDÉRANT le décompte progressif numéro 2 de la compagnie Excavation Laflamme et Ménard inc., pour les travaux de construction d'un stationnement municipal;

CONSIDÉRANT la facture de numéro 36016, datée du 18 juin 2024, au montant de 41 516,83 \$, avant les taxes applicables, ajustée en conséquence des items par quantité et ajustements de chantier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement du décompte numéro 2 pour les travaux de construction d'un stationnement municipal, effectués par la compagnie Excavation Laflamme et Ménard inc., au montant de 41 516,83 \$, avant les taxes applicables.

## **5 HYGIÈNE DU MILIEU**

### **5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)**

Le représentant désigné pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), monsieur Martin Doucet, expose un rapport verbal résumé des suivis de dossiers et des nouveautés concernant la RIAM.

### **5.2 Infraction du ministère de la Justice au nom du ministère de l'Environnement – Réponse à l'accusation – Octroi d'un mandat en service juridique de la firme Bélanger-Sauvé**

**201-07-2024**

CONSIDÉRANT la réception, le 12 juin 2024, de trois constats d'infraction par le ministère de la Justice en lien avec le système de traitement temporaire pour l'épuration des eaux, pour la période de 2020 à 2022, qui totalisent la somme de 105 677,49 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de contester dans le contexte d'une absence d'usine de traitement des eaux usées pour cette période, ayant une autorisation spécifique du ministère de l'Environnement pour l'utilisation d'un système de traitement temporaire par RBS;

CONSIDÉRANT que suite à une consultation de la directrice générale auprès du maire et des conseillers, il y a eu commun accord pour octroyer un mandat à M<sup>e</sup> Michel Cantin, de la firme d'avocats Bélanger-Sauvé, afin de représenter la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des constats d'infractions émis à la Municipalité par le ministère de la Justice en lien avec le système de traitement temporaire pour l'épuration des eaux, pour la période de 2020 à 2022; et

DE RATIFIER l'octroi du mandat de représentation juridique de la Municipalité pour la contestation aux constats numéros 100400-1119593707, 100400-1119593731 et 100400-1119593749 à M<sup>e</sup> Michel Cantin, avocat de la firme Bélanger-Sauvé.

**5.3 MRC des Maskoutains – Travaux d’entretien du cours d’eau Chibouet, Branche 139 – Refus**

**202-07-2024**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 168-09-2019, datée du 3 septembre 2019 par la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour une demande d’intervention à la Branche 139, du cours d’eau Chibouet;

CONSIDÉRANT l’analyse et la recommandation défavorable du comité Cours d’eau et Voirie de la MRC des Maskoutains formulée en date du 30 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

DE PRENDRE ACTE du refus d’intervention de la MRC des Maskoutains pour la Branche 139, du cours d’eau Chibouet, en raison de l’état actuel du cours d’eau.

**5.4 Demande citoyenne – Subvention municipale pour l’achat de bac de récupération d’eau de pluie – Approbation**

**203-07-2024**

CONSIDÉRANT une demande citoyenne afin d’accorder une subvention pour l’achat de bac de récupération d’eau de pluie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité prône la réduction d’eau traitée par l’aqueduc pour les besoins non essentiels, par le Règlement numéro 623-2024 régissant l’utilisation de l’eau potable;

CONSIDÉRANT que le conseil est prêt à rembourser un montant de 50 \$, à chaque citoyen qui se procure un bac de récupération d’eau de pluie, sous présentation de preuve d’achat, par facture ou reçu;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’APPROUVER la mise en place d’une aide financière pour les citoyens qui se procurent un bac de récupération d’eau de pluie, dont la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot remboursera à raison d’un montant maximum de 50 \$, par immeuble résidentiel sur son territoire, sous présentation de preuve d’achat, que ce soit une facture ou un reçu.

**5.5 Conteneur utilisé pour les équipements du système temporaire d’épuration – Vente – Approbation**

**204-07-2024**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a cessé d’utiliser le système temporaire pour l’épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT qu'un conteneur de 7 pi X 20 pi, isolé, était utilisé pour garder à l'abri les équipements qui ne pouvaient être à l'extérieur et que celui-ci n'est plus nécessaire pour les besoins de la Municipalité.

CONSIDÉRANT que le directeur des travaux publics aura la responsabilité de l'offrir et de trouver un acheteur afin d'en disposer, pour une vente d'environ 2 000 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à vendre le conteneur appartenant à la Municipalité, selon les spectres et modalités mentionnés à la présente résolution et de s'assurer d'avoir reçu le paiement avant la prise de possession par l'acheteur.

## **6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

### **6.1 Municipalité de Sainte-Ursule – Fermeture de l'urgence – Appui**

**205-07-2024**

CONSIDÉRANT la demande d'appui du conseil municipal de Sainte-Ursule en lien avec la fermeture de l'urgence, par le biais de la résolution numéro 2024-06-12;

CONSIDÉRANT la décision du Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL) de fermer l'urgence du Centre multiservice de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, tel qu'il appert de leur communiqué de presse du 7 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge s'est prononcée à plusieurs reprises contre toute réduction de service à l'hôpital de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge défend les intérêts de ses citoyennes et citoyens dans le but que ceux-ci conservent un service d'urgence 24 heures par jour, mais aussi ceux des citoyens et citoyennes des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides, directement ou indirectement, impactés par toute réduction de services à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a constitué un comité santé, formé des maires et mairesses des municipalités du secteur de la Rouge, et sur lequel le gouvernement du Québec et le CISSSL ont été invités à siéger;

CONSIDÉRANT la mise sur pied du Comité 24 h - Urgence d'agir le 21 décembre 2023, soit une organisation majoritairement citoyenne et communautaire;

CONSIDÉRANT les différentes démarches entreprises par ces comités et la Ville de Rivière-Rouge pour manifester leur désaccord quant à la décision du CISSSL susmentionnée, dont notamment la marche citoyenne du 3 janvier 2024 ainsi qu'une pétition ayant récolté plus de 8 500 signatures;

CONSIDÉRANT la demande du 22 janvier 2024, signée de plusieurs maires et mairesse adressée au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, afin qu'une rencontre soit tenue bien avant le 1<sup>er</sup> février 2024 pour discuter de leur opposition à la fermeture de l'urgence de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la pétition a été déposée à l'Assemblée nationale le 3 janvier 2024;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, aucune invitation de rencontre n'a été reçue du ministre Dubé;

CONSIDÉRANT que malgré toutes ces démarches ni le CISSSL ni le ministre Dubé ne laissent entrevoir la possibilité de reconsidérer leur décision de fermer l'urgence de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h;

CONSIDÉRANT que de fermer le service d'urgence de soir et de nuit a un impact grave et direct sur la santé des citoyens de toutes les régions avoisinantes;

CONSIDÉRANT que les ambulances sont déviées vers les centres hospitaliers de Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Laurier depuis environ deux ans;

CONSIDÉRANT que la fermeture de l'urgence a un impact direct sur l'achalandage de l'urgence des deux centres hospitaliers avoisinants, lesquels dépassent régulièrement le taux maximal d'occupation;

CONSIDÉRANT que, le cas échéant, la distance additionnelle que devra parcourir toute personne ayant besoin de soins de santé d'urgence entre 20 h et 8 h dans la Vallée de la Rouge met en péril la vie des citoyens;

CONSIDÉRANT la croissance démographique constante de notre région depuis les dernières années;

CONSIDÉRANT que le critère du vieillissement de notre population n'est pas pris en compte par le CISSSL;

CONSIDÉRANT que la pénurie de main-d'œuvre évoquée par le CISSSL existe à la grandeur de la province;

CONSIDÉRANT que malgré cela, l'urgence de Rivière-Rouge est actuellement fonctionnelle 24 heures par jour;

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières décennies, l'hôpital de Rivière-Rouge s'est vu retirer de plus en plus de services, si bien que c'est maintenant le service d'urgence qui est visé, alors que pourtant essentiel, et qu'il est inconcevable que la Ville de Rivière-Rouge accepte cette situation sans rien faire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge n'accepte pas qu'on ait laissé l'hôpital de Rivière-Rouge se dégrader au point où le CISSSL se justifie de devoir fermer l'urgence de 20 h à 8 h;

CONSIDÉRANT le manque criant de financement en santé à Rivière-Rouge au bénéfice des autres centres avoisinants, soit ceux de Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Laurier, mais au détriment du premier;

CONSIDÉRANT que l'un des dirigeants du CISSSL affirme qu'il n'est pas envisageable de transférer du personnel de Mont-Laurier à Rivière-Rouge pour pallier la pénurie de personnel invoquée, uniquement en raison du fait que l'Hôpital de Mont-Laurier est un centre primaire de traumatologie et un centre désigné pour la prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (AVC) alors que celui de Rivière-Rouge ne l'est pas;

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'entreprendre des actions dès maintenant, le service d'urgence 24 h de Rivière-Rouge sera perdu et aucun espoir de réouverture à court terme n'existe;

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance en injonction provisoire, interlocutoire et permanente, demande pour l'émission d'ordonnances de sauvegarde, pourvoi en contrôle judiciaire et demande en nullité déposée par la Ville de Rivière-Rouge, le Comité des citoyens de Rivière-Rouge, la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC), les Résidences Côte-Cartier et les Appartements du quartier Rivière-Rouge contre le Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL);

CONSIDÉRANT le jugement rendu par l'honorable Élise Poisson, J.C.S., le 29 janvier 2024, sur la demande d'injonction interlocutoire provisoire;

CONSIDÉRANT la requête pour permission d'appeler du jugement rendu par la Cour supérieure déposée par le cabinet Therrien Lavoie Avocats S.E.N.C.R.L.;

CONSIDÉRANT le jugement rendu par l'honorable Martin Vauclair, J.C.A., accueillant ladite requête pour permission d'appeler, ordonnant au CISSSL de sursoir à sa décision de fermer le service d'urgence du Centre multiservice de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 jusqu'à ce que la formation de la Cour saisie de l'appel en décide autrement et fixant le pourvoi pour une audition le 19 février 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge considère qu'il est dans l'intérêt de ses citoyens qu'elle se porte également partie appelante dans le cadre de l'appel du jugement du 29 janvier 2024 rendu par la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT que la décision du CISSSL de fermer l'urgence de Rivière-Rouge le soir et la nuit entraîne des répercussions sur tous les citoyens des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides;

CONSIDÉRANT que plusieurs autres centres hospitaliers de la province de Québec sont susceptibles d'être confrontés à une réduction de service et d'une fermeture de l'urgence, à court ou moyen terme, et la possibilité qu'une telle décision survienne dans n'importe quelle région du Québec;

CONSIDÉRANT ainsi qu'un jugement favorable à la Ville de Rivière-Rouge pourra bénéficier à toutes les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT les coûts importants des procédures judiciaires pour une ville de moins de 5 000 habitants permanents, qui deviennent difficiles à assumer à elle seule;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches judiciaires, mais aussi de contributions financières pour l'aider à assumer le coût des honoraires professionnels, frais et déboursés;

CONSIDÉRANT que celles-ci sont faites dans le but de défendre une cause noble et légitime, soit le droit à la vie et à la santé, candidement pour le seul bénéfice des citoyens et citoyennes touchés par la fermeture;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPUYER la Ville de Rivière-Rouge dans sa contestation et son opposition à la fermeture de nuit de l'urgence de l'hôpital de Rivière-Rouge.

## **6.2 FADOQ – Demande d'achat d'un lave-vaisselle commercial pour le chalet des loisirs – Approbation**

**206-07-2024**

CONSIDÉRANT la demande transmise au conseil de la Municipalité, par le Club FADOQ Ste-Hélène, en date du 28 mai 2024, pour l'achat d'un lave-vaisselle commercial pour le chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT que la FADOQ est en croissance et que plusieurs activités sont organisées au chalet des loisirs et qu'il serait justifié que ce soit pour les dîners, soupers ou soirées de pouvoir utiliser de la vaisselle réutilisable au lieu de la vaisselle et des ustensiles jetables;

CONSIDÉRANT que cet ajout contribuerait à la réduction des déchets et la diminution des impacts écologiques et environnementaux;

CONSIDÉRANT que le coût pour l'acquisition serait de 5 803 \$, avant les taxes applicables, pour le modèle numéro 383HT, en plus des frais pour les travaux d'installation;

CONSIDÉRANT que le coût d'acquisition du lave-vaisselle sera partagé en partie égale entre la Municipalité et la FADOQ;

CONSIDÉRANT que l'installation du lave-vaisselle sera effectuée par la Municipalité puisqu'elle est propriétaire des lieux et que les frais reliés à cette installation seront partagés en partie égale entre la Municipalité et la FADOQ;

CONSIDÉRANT que l'achat de vaisselle sera aux frais de la FADOQ, puisqu'elle est l'utilisatrice;

CONSIDÉRANT qu'un lave-vaisselle pourrait être utile pour la FADOQ, mais également dans l'avenir pour la Municipalité et tout autre organisme, compagnie ou citoyen qui font la location de cette salle et qui en auraient besoin;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'achat d'un lave-vaisselle de type commercial pour le chalet des loisirs, pour un montant de 5 803 \$, avant les taxes applicables, pour le modèle numéro 383HT, dont le paiement sera partagé en partie égale entre la Municipalité et la FADOQ; et

D'APPROUVER que l'installation soit réalisée par la Municipalité puisqu'elle est propriétaire des lieux et que les frais reliés à cette installation seront partagés en partie égale entre la Municipalité et la FADOQ; et

DE PRENDRE ACTE que l'achat de vaisselle sera aux frais de la FADOQ, puisqu'elle est l'utilisatrice et que celle-ci lui appartiendra.

## **7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **7.1 PIIA – Demande lot numéro 1 956 784 – 462, 2<sup>e</sup> Rue – Approbation**

**207-07-2024**

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir une approbation du conseil pour la construction d'un bâtiment accessoire visible de la voie de circulation et situé dans un secteur PIIA;

CONSIDÉRANT les informations transmises sur les demandeurs et l'identification du lot, soit Madame Lynda Bourassa et Monsieur Pascal Bolestridge, pour l'adresse du 462, 2<sup>e</sup> Rue, Sainte-Hélène-de-Bagot – Zone 112-P – Lot 1 956 784;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande est à l'égard d'obtenir un permis de construction d'un garage accessoire à l'habitation en cours arrière;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCORDER le permis de construction, afin de permettre les travaux proposés dans le document déposé avec sa demande, par madame Lynda Bourassa et monsieur Pascal Bolestridge, pour la construction d'un bâtiment accessoire situé sur le lot 1 956 784.

### **7.2 Règlement sur l'affichage et pour les bâtiments toilés – Modification au Règlement de zonage numéro 307-2006 – Proposition de modification par l'ajout d'une exclusion sur l'affichage temporaire à des fins définies, ainsi que les termes pour les bâtiments toilés en zone agricole – Octroi d'un mandat de modification réglementaire – Autorisation**

**208-07-2024**

CONSIDÉRANT qu'au Règlement de zonage numéro 307-2006, nous avons constaté une zone grise quant à l'affichage temporaire;

CONSIDÉRANT que l'objectif est de pouvoir accommoder les commerces saisonniers de type kiosque, à pouvoir s'afficher;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de maintenir l'obligation d'obtenir un permis pour tout affichage, que l'officier municipal devra recevoir la maquette comme pour tout affichage, et les dimensions qui seront déterminées devront être répétées, mais qu'il y aura une latitude sur les lieux d'affichage;

CONSIDÉRANT qu'au Règlement de zonage numéro 307-2006, nous avons des situations sur le territoire qui méritent d'être régularisées au niveau des bâtiments toilés, tout en adaptant la situation réglementaire à la réalité des besoins actuels;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir, pour la zone agricole, le nombre de bâtiments toilés permis et les superficies, par catégorie d'usage, soit pour le résidentiel, le commercial par droit acquis et les exploitations agricoles.

CONSIDÉRANT le projet de modification par catégorie en zone agricole concernant les bâtiments toilés déposé aux élus;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE MANDATER monsieur Alain Delorme, urbaniste, pour la préparation d'une modification du Règlement de zonage numéro 307-2006, concernant l'ajout de spécification pour l'affichage temporaire saisonnier, ainsi que des modifications concernant les bâtiments toilés en zone agricole, et

D'AUTORISER le paiement de ce mandat par une tarification horaire au montant de 62 \$, selon les heures consenties pour la mise en place de cette modification.

### **7.3 CPE – Servitude de conduite municipale sur le terrain du CPE-BC Plus Grand que Nature – Désignation des signataires – Autorisation**

**209-07-2024**

CONSIDÉRANT que les conduites du bâtiment municipal, appelé ancien presbytère, passaient au centre du terrain cédé par bail emphytéotique au CPE-BC Plus Grand que Nature;

CONSIDÉRANT que les conduites ont été déplacées en bordure de terrain, dont les frais ont été assumés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un tel changement nécessite des modifications au bail d'emphytéose et de l'arpentage, qui pourraient être en tout ou en partie aux frais de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif d'obtenir une servitude en cas de bris ou de travaux à faire sur lesdites conduites, et ce, pour les 45 prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,  
Appuyée par monsieur Michel Daigle,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la modification au bail emphytéotique, par l'ajout d'une servitude pour les conduites de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot; et

D'AUTORISER la signature de la servitude ajoutée pour les conduites au bail emphytéotique entre la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et le CPE-BC Plus Grand que Nature, par le maire monsieur Réjean Rajotte et la directrice générale, madame Micheline Martel;

D'AUTORISER les frais encourus à payer sous la responsabilité de la Municipalité.

#### **7.4 Presbytère – Service de garde en communauté – Bail et signature – Autorisation**

**210-07-2024**

CONSIDÉRANT que le conseil avait décidé, pour diminuer les frais d'entretien de l'ancien presbytère, propriété de la Municipalité, de trouver une solution efficace pour louer des espaces, tout en étant utile pour la communauté;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est en pourparlers avec le CPE-BC Plus Grand que Nature depuis plusieurs mois pour l'implantation d'un service de garde en communauté en haut du presbytère, par des éducatrices indépendantes et affiliées audit CPE;

CONSIDÉRANT que le ministère de la famille a approuvé l'implantation du service de garde en communauté à Sainte-Hélène-de-Bagot, par l'ajout de 12 places subventionnées;

CONSIDÉRANT que ce service est en complément de l'implantation du CPE et apportera plus de disponibilités de places subventionnées pour les enfants et permettra de poursuivre la vision d'un développement cohérent pour la communauté;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de procéder à la signature d'un bail pour la location des espaces, déterminant les obligations de chaque partie, soit pour la Municipalité ainsi que pour les éducatrices, mesdames Noémi Tremblay et Samantha Provost;

CONSIDÉRANT que la période du bail est d'une année avec un renouvellement automatique d'un an pour une durée maximale de 3 ans devant être renégocié par la suite;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Michel Daigle,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet de bail pour la location du 2<sup>e</sup> étage, de l'édifice municipal appelé ancien presbytère, à intervenir entre la Municipalité et le locataire, soit mesdames Noémi Tremblay et Samantha Provost, dans le cadre du projet-pilote pour la mise en place d'un service de garde en communauté à Sainte-Hélène-de-Bagot; et

D'AUTORISER la signature du bail par le maire, monsieur Réjean Rajotte et par la directrice générale, madame Micheline Martel, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

## **8 TRAVAUX PUBLICS**

## **9 LOISIRS ET CULTURE**

### **9.1 Normes du travail – Embauche d’adolescents pour activités de loisirs – Demande de modification de la Loi – Demande d’appui de la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine**

**211-07-2024**

CONSIDÉRANT la demande d’appui de la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine, par le biais de la résolution numéro 2024-04-77, concernant l’embauche d’adolescents pour des activités de loisirs;

CONSIDÉRANT les récentes modifications apportées à la *Loi sur les normes du travail* qui ont pour effet d’interdire, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, aux employeurs du Québec, dont font partie les municipalités, d’engager des jeunes de moins de quatorze (14) ans;

CONSIDÉRANT que la réglementation mise en place pour des exceptions à cette règle prévoit qu’un tel jeune de moins de quatorze (14) ans peut occuper un emploi dans un organisme à but non lucratif et à vocation sociale ou communautaire, comme une colonie de vacances, un camp de jour ou un organisme de loisirs ou dans un organisme sportif à but non lucratif pour aider une autre personne ou en soutien, comme un aide-moniteur, un aide-entraîneur ou un marqueur pour autant que le jeune soit supervisé par un adulte en tout temps;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités du Québec offrent directement à leurs citoyens des colonies de vacances, des camps de jour et des activités de loisirs sans qu’un organisme à but non lucratif soit mandaté pour le faire;

CONSIDÉRANT qu’il serait de mise que, pour ces activités, les municipalités soient également considérées comme un employeur exempt de l’application de la Loi pour les activités faisant partie de l’exception pour les organismes à but non lucratif, et cela, aux mêmes conditions que ces organismes;

CONSIDÉRANT que, sans cette autorisation, plusieurs municipalités sont privées d’aides-moniteurs, d’arbitres, d’aides-entraîneurs et de marqueurs;

CONSIDÉRANT que ces emplois sont, pour la plupart, en dehors de la période scolaire ou sont de moins de vingt (20) heures par semaine pendant la période scolaire;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont en mesure de respecter les règles que doivent respecter les organismes à but non lucratif pour l’employabilité des jeunes de moins de quatorze (14) ans;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’adresser une demande en ce sens au gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’APPUYER la demande de Sainte-Marie-Madeleine par le biais de la résolution numéro 2024-04-77, concernant l’embauche d’adolescents pour des activités de loisirs par les municipalités.

## **10     AFFAIRES DIVERSES**

### **10.1   Entreprise Boîte Maraichère et la famille Plante – Projet de développement d’une technologie verte québécoise au service de l’autonomie alimentaire – Appui**

**212-07-2024**

CONSIDÉRANT la présentation du projet de développement de la Boîte Maraichère et la famille Plante pour être établi sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT qu’il s’agit d’un développement économique visant l’autonomie alimentaire, dans une perspective vers l’avenir et durable, en plus de créer de nouveaux emplois;

CONSIDÉRANT que les investisseurs du projet ont un plan défini et possèdent une belle gamme de connaissances et d’expérience;

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé que l’entreprise n’aurait pas besoin du réseau d’aqueduc ni pour le traitement des eaux usées et que le nombre estimé de véhicule de livraison a été mentionné lors de la présentation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Martin Doucet,  
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

DE DÉCLARER l’appui et l’intérêt de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot d’accueillir le projet de Boîte Maraichère et la famille Plante sur son territoire.

### **10.2   Entreprise Boîte Maraichère et la famille Plante – Projet de développement d’une technologie verte québécoise au service de l’autonomie alimentaire – Demande de crédit de taxes – Refus**

**213-07-2024**

CONSIDÉRANT que lors de la présentation du projet de l’entreprise de la Boîte Maraichère et la famille Plante, une demande a été effectuée afin d’obtenir un congé de taxes municipales de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT que l’article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* précise qu’une municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme aux fins d’accorder une aide sous forme de crédit de taxes aux personnes visées à l’article 92.2 et selon les immeubles visés à celui-ci;

CONSIDÉRANT qu’à l’article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, au 3<sup>e</sup> paragraphe il est précisé les cas où l’aide par crédit de taxes ne peut pas être accordée, dont au deuxième alinéa de ce même paragraphe à un propriétaire ou un occupant qui bénéficie d’une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières;

CONSIDÉRANT que les terrains visés par le projet bénéficient du programme de crédit de taxes foncières agricoles du MAPAQ, qui sert spécifiquement à réduire la taxe foncière, donc tel que le précise la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité ne peut offrir un congé de taxe pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE REFUSER la demande de congé de taxes foncières à la compagnie Boîte Maraichère  
et la famille Plante, en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*.

**11 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

**12 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**214-07-2024**

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 20 h 18.

La directrice générale et  
greffière-trésorière,



Micheline Martel, OMA

Le maire,



Réjean Rajotte